

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 21 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et un Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Sandrine DOMINGUES - Vincent GLON - Vincent LAURAND - Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Véronique GERBE – Christophe DALLERY - Valérie VERNAY

Absent excusé : Marc-Antoine FABRE

Absents : Serge PETIT

Secrétaire : Sandrine DOMINGUES

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

2025-05-01 Extension et rénovation MTL – emprunt

Le Maire de Noailly (Loire)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

Considérant la proposition faite par le **Crédit Mutuel**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal:

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel, un prêt à long terme d'un montant de **500 000 euros** (cinq cent mille euros) afin d'assurer le financement de ses investissements. Le prêt permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages »).
- **DIT que** les conditions du prêt que la commune de Noailly décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :
 - Montant : **500 000 Euros**
 - Durée : **25 ans** (100 trimestres)
 - Taux d'intérêt : **3.45 %**
 - Déblocage des fonds : en totalité ou en partie par tranche sans frais par crédit d'office
 - Remboursement des intérêts : trimestriel par débit d'office
 - Remboursement du capital : trimestriel constant
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté payés à la signature du contrat

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 23/05/25
et publication le 23/05/25

- **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires au remboursement en dépenses obligatoires.

Monsieur le maire, en visionnant l'état d'avancement des travaux de la MTL, fait le point sur les paiements effectués à ce jour soit 312 945.38 € et signale qu'il n'y a pas de retard dans le planning.

Voirie 2025 :

Suite à appel d'offre pour la réfection du Chemin des Robelins et du Chemin de la Teyssonne, 3 entreprises ont répondu et la commission voirie / appel d'offre réunie le 17 mai propose de retenir l'entreprise Thivent SAS pour un montant HT de 23 278 € (27 933.60 € TTC).

Le conseil municipal accepte cette proposition. La commune bénéficiera d'une subvention départementale de 14 000 €.

Mise en place du Médicobus

Une réunion s'est tenue en mairie le 12 mai 2025 afin de discuter de l'implantation d'un Médicobus sur la commune, en présence de la Directrice de la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais et de la Responsable du Développement.

Ce projet, porté conjointement par la CPTS Défi Santé, l'UDAF de la Loire et le centre de soins non programmés URG+ du Coteau, est mené en partenariat avec plusieurs financeurs : l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la Région, la CPAM de la Loire, la MSA, le Conseil départemental de la Loire, Roannais Agglomération, la Communauté de communes Charlieu-Belmont ainsi que des fondations privées (Crédit Agricole et Caisse d'Épargne).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme France Ruralités et a pour objectif de renforcer l'offre de soins dans les zones rurales sous-dotées en professionnels de santé.

Plusieurs communes bénéficient déjà du dispositif : Le Crozet, Villemontais, Belmont-de-la-Loire, La Gresle, Les Noés et Sail-les-Bains.

La commune de Noailly a été identifiée comme territoire pertinent pour accueillir le medicobus. Il est proposé de démarrer les consultations à partir du mardi 22 juillet 2025, à raison d'un passage un mardi sur deux, le matin. Le lieu d'implantation retenu est la cour de la salle Eugénie Thévenet, qui répond aux besoins logistiques : accès à l'électricité, toilettes accessibles, et possibilité d'une salle d'attente pour les patients.

Il est également envisagé de coupler ce dispositif médical avec le futur projet de camion aménagé « optical vision mobile », qui proposera, à bord d'un camion entièrement équipé les mêmes prestations qu'un opticien traditionnel, incluant les examens de vue et la vente de montures et verres.

Le conseil accepte ce projet et décide d'en assurer la communication.

Conseil Municipal enfants : rencontre avec le Sous-Préfet

Le 21 mai 2025, les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants de Noailly ont été reçus à la sous-préfecture de Roanne. À cette occasion, ils ont pu rencontrer Monsieur Hervé Gérin, Sous-Préfet, et Monsieur Jean Valère Baldacchino, Secrétaire Général.

Cette visite a permis aux enfants de poser de nombreuses questions sur le rôle de l'État, le fonctionnement des services et le parcours d'un sous-préfet. Ce moment d'échange a été particulièrement enrichissant et s'est conclu avec la visite des salons de la sous-préfecture suivie d'un goûter convivial offert par Monsieur le Sous-Préfet.

Tarif MTL 2026

La commission en charge de cette question s'est réunie le 27 février 2025 pour réviser les tarifs de location de la salle. Un nouveau barème a été établi, incluant des distinctions selon le statut du locataire (particuliers, associations, résidents ou non-résidents).

Un forfait de nettoyage et désinfection obligatoire est instauré pour toutes les locations. Une caution devra également être déposée, accompagnée d'un justificatif de domicile pour les habitants de Noailly, ainsi qu'une attestation d'assurance à leur nom.

Caution : 1000 €

Forfait nettoyage obligatoire : 95 € (~~passage machine sol par les agents~~)

Noaillerots : le week-end = 525 € la journée = 250 €

Non Noaillerots : le week-end = 900 € la journée = 450 €

Association Noailly : le week-end = 50 € Deuxième manifestation annuelle gratuite

Association hors Noailly : le week-end = 600 € La journée = 300 €

Des réductions sont applicables en fonction du matériel utilisé :

- Location sans tables, chaises ni vaisselle : -100 €
- Location sans tables et chaises : -50 €
- Location sans vaisselle : -50 €

Le locataire est tenu de rendre les lieux propres : balayage complet des espaces utilisés, nettoyage des équipements de cuisine, vaisselle lavée et rangée, ramassage des déchets aux abords de la salle et respect strict du tri sélectif. Les tables et chaises doivent être nettoyées avant leur rangement.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera également obligatoire pour chaque location. Une convention de location sera établie mentionnant toutes les conditions d'utilisation de la salle.

Informations diverses :

- Réunion gendarmerie
- Demande de subvention non retenue pour Handi-sport
- Eglise : sécheresse → l'entreprise ~~FTR~~ BATIRA prendra contact avec le propriétaire du terrain le 23 juin pour finir les travaux
- Eglise : dégâts des eaux → dossier en cours

La séance est levée à 21 h 44